



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original : anglais/espagnol/français

Soixante-cinquième session

Points 99 q), aa) et cc) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement complet et généralisé

Réduction du danger nucléaire

Désarmement nucléaire

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations reçues des gouvernements	6
Burkina Faso	6
Cuba	7
Japon	9
Qatar	12
Serbie	13

* A/65/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/37, 64/53 et 64/55.
2. Au paragraphe 5 de sa résolution 63/47, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire (voir A/56/400, par. 3), et de continuer à encourager les États Membres à envisager la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session.
3. Au paragraphe 22 de sa résolution 64/53, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.
4. Au paragraphe 3 de sa résolution 64/55, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-cinquième session.

II. Observations

5. L'année écoulée aura représenté un important tournant dans l'histoire de l'action menée à l'échelle internationale pour atteindre l'objectif universel d'un monde exempt d'armes nucléaires. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la réduction du nombre total des armes nucléaires déployées, la transparence, les efforts visant à limiter le rôle et l'importance de l'arme nucléaire dans les politiques de sécurité et le renforcement de l'appui politique à un processus débouchant sur une élimination complète des armes nucléaires, notamment au moyen d'une convention dans le domaine des armes nucléaires ou d'un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. Il n'en demeure pas moins qu'aucun consensus n'a pu se dégager autour de l'élaboration d'une nouvelle législation internationale touchant à la limitation et à l'élimination des armes nucléaires lors des rencontres qui ont été consacrées à cette question, ce qui pourrait bien priver la communauté internationale de la possibilité de consolider et de poursuivre l'actuelle dynamique politique existant en faveur du désarmement nucléaire. Néanmoins, l'impulsion politique en faveur de la prise de mesures provisoires continue à se manifester, notamment sous forme de la levée de l'état d'alerte, de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires non stratégiques, de la consolidation des normes juridiques applicables en matière de menace ou d'emploi d'armes nucléaires, y compris au moyen d'une définition plus poussée des normes du droit international humanitaire, de l'élaboration d'engagements internationaux juridiquement contraignants concernant la menace ou l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance et d'un engagement juridiquement contraignant visant à mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

6. Des initiatives majeures, intergouvernementales ou émanant notamment de la société civile, ont donné une impulsion politique appréciable à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il s'agit notamment de la publication du rapport de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires le 15 décembre 2009, de la publication d'un plan d'action de la campagne « option zéro » et de l'avant-première du film *Countdown to Zero* au début de 2010, des efforts menés par l'organisation Maires pour la paix et par de nombreuses organisations dans le monde en faveur de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires, de la participation active de parlementaires aux efforts de désarmement nucléaire et de l'engagement renouvelé d'organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge. À la suite de la parution en 2007 d'un article rédigé par d'anciens hommes d'État américains dans le *Wall Street Journal*, d'autres articles à l'appui d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été publiés par d'anciens hommes d'État en Belgique, au Canada, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et en Suède. Bien que le soutien dont bénéficie le désarmement nucléaire ne se démente pas auprès de l'opinion publique mondiale et continue de s'accroître de manière spectaculaire parmi les rangs des parlementaires, des notables locaux, d'anciens hauts responsables gouvernementaux, d'officiers en retraite et d'autres personnalités de premier plan, y compris sous forme d'un engagement politique de haut niveau en faveur du désarmement nucléaire, un progrès rapide vers un monde exempt d'armes nucléaires n'occupe pas encore à tous les niveaux la première place dans la planification des États dotés de l'arme nucléaire.

7. Le 8 avril 2010 à Prague, le Président Medvedev de la Fédération de Russie, et le Président Obama des États-Unis d'Amérique, ont signé le traité sur les mesures de réduction et de limitation ultérieures des armes stratégiques offensives. Un certain nombre d'États dotés de l'arme nucléaire et d'autres États intéressés ont appuyé et adopté des mesures visant à réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité. La doctrine militaire de 2010 de la Fédération de Russie et l'Examen du dispositif nucléaire de 2010 des États-Unis d'Amérique ont annoncé une réduction (bienvenue) des cas où la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait envisagé. Certains États dotés de l'arme nucléaire ont promulgué de nouvelles mesures de transparence et ont déclaré publiquement le nombre total d'armes nucléaires déployées et non déployées entreposées dans leurs arsenaux nationaux. En dépit de ces mesures, le nombre d'armes nucléaires des arsenaux nationaux s'établit toujours à plusieurs milliers, dont notamment des milliers de têtes nucléaires qui sont maintenues en état d'alerte avancée et qui peuvent être lancées en quelques minutes. Plusieurs États dotés de l'arme nucléaire restent acquis à la doctrine de la dissuasion nucléaire, qui se fonde sur le premier emploi des armes nucléaires et ne sont guère enclins à apporter des changements à la gestion de la sécurité ou à adopter des doctrines qui permettraient de favoriser des mesures relatives à la levée de l'état d'alerte, de réduire les infrastructures et les dépenses consacrées aux armes nucléaires et de limiter ou d'éliminer les arsenaux nucléaires.

8. Plusieurs réunions et conférences internationales d'importance majeure ont également fait progresser l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération :

a) Lors de son sommet du 24 septembre 2009 consacré à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, le Conseil de sécurité a, dans la résolution 1887 (2009) qu'il a adoptée par consensus, souligné la nécessité de

poursuivre les efforts dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et recommandé plusieurs mesures à cet égard. Le Secrétaire général a invité le Conseil de sécurité à se réunir chaque année pour débattre du désarmement et de la non-prolifération nucléaires;

b) La sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'est réunie à New York les 24 et 25 septembre 2009 et a adopté des mesures spécifiques et pratiques afin de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. La présence d'un grand nombre de participants de haut niveau à cette réunion a donné une impulsion considérable aux efforts entrepris en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires;

c) Le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Washington les 12 et 13 avril 2010, a adopté un plan de travail comprenant les mesures concrètes à prendre pour renforcer la sécurité nucléaire et empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des matières ou des sources nucléaires ou radiologiques;

d) La conférence internationale intitulée « L'énergie nucléaire pour tous, l'arme nucléaire pour personne », qui s'est tenue à Téhéran les 17 et 18 avril 2010, a abordé les défis liés au désarmement, les obligations des États et les conséquences qu'entraîne l'existence continue d'armes de destruction massive au plan de la prolifération ainsi que les mesures pratiques à prendre afin que le désarmement devienne réalité;

e) Le 19 avril 2010, le Président de l'Assemblée générale a organisé un débat thématique intitulé « Disarmament and world security: challenges for the international community and the role of the United Nations » (Désarmement et sécurité mondiale : défis pour la communauté mondiale et rôle de l'Organisation des Nations Unies), lors duquel ont été débattus le renforcement des engagements multilatéraux concernant les armes de destruction massive et la consolidation de la sécurité par le biais de la réglementation des armes;

f) Le 30 avril 2010, la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Elle s'est achevée par l'adoption d'un document final qui définit les mesures à prendre dans le but de renforcer les mécanismes des zones exemptes d'armes nucléaires, de contribuer aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires et d'étudier des moyens de coopération susceptibles de promouvoir la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires;

g) La huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est réunie à New York du 3 au 28 mai 2010. La Conférence d'examen s'est achevée par l'adoption d'un document final qui comporte notamment un examen approfondi du fonctionnement du Traité, selon l'interprétation du Président de la Conférence sur les questions relatives à l'examen et aux conclusions et recommandations concertées couvrant les trois piliers du Traité, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire en 1995 et d'autres questions régionales. Le plan d'action sur le désarmement nucléaire énonce des mesures concrètes pour l'élimination totale des armes nucléaires. Il définit des objectifs ambitieux mais

réalistes à atteindre au cours des cinq prochaines années et met en place des mécanismes permettant de progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires. Un accord portant sur les mesures spécifiques visant à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire en 1995 était essentiel au succès de la Conférence d'examen de 2010;

h) À la conférence internationale sur la question du désarmement en Asie centrale et dans le bassin de la mer Caspienne qui s'est réunie du 20 au 25 juin 2010, les participants ont débattu d'une approche consolidée, coordonnée et globale pour faire face aux questions de sécurité de caractère général qui se posent dans cette région.

9. D'autres aspects du processus de désarmement nucléaire se caractérisent toutefois par la lenteur des progrès accomplis ou l'absence de résultats. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur, faute du nombre requis de ratifications. La récente ratification du Traité par d'autres États ainsi que l'intention exprimée par deux États figurant à l'annexe 2 de le ratifier méritent d'être saluées.

10. D'après certains États dotés de l'arme nucléaire, l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ne saurait se faire sans qu'un certain nombre de conditions préalables aient été remplies, notamment la réalisation de la paix et de la stabilité régionales, l'instauration de normes plus élevées de confiance conformes aux obligations en matière de non-prolifération nucléaire et le désarmement général et complet. Les États dotés de l'arme nucléaire ont investi et continuent d'investir massivement dans la modernisation de leurs arsenaux nucléaires, de leurs vecteurs et de l'infrastructure de recherche-développement y relative et continuent à étudier, à mettre au point et à déployer de nouvelles armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires.

11. La Conférence du désarmement, lors de sa session de 2009, n'a pas été en mesure d'appliquer sa décision relative au programme de travail (CD/1864), adoptée le 29 mai 2009, et elle n'a pu commencer ses travaux sur la base du programme de travail convenu durant sa session de 2010. Dans sa déclaration faite lors de la séance d'ouverture, le Secrétaire général a exhorté les États membres de la Conférence à mettre de côté leurs divergences et à mettre l'accent sur l'intérêt général, notamment le besoin pressant d'élaborer des normes juridiques obligatoires et le rôle décisif que la Conférence serait amenée à jouer à ce titre. L'incapacité dans laquelle s'est trouvée la Conférence du désarmement d'entamer des négociations de fond sur la base d'un programme de travail convenu a conduit les États Membres à remettre en question dans une mesure croissante sa pertinence en tant qu'instance multilatérale exclusive pour la négociation d'accords de désarmement et à se tourner vers d'autres dispositifs afin de promouvoir les objectifs de désarmement. Dans le plan d'action convenu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, les États parties ont prié le Secrétaire général d'organiser une réunion de haut niveau en septembre 2010 à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.

12. La Commission du désarmement, qui s'est réunie en avril 2010 à l'occasion de la deuxième partie de son cycle triennal, a continué ses délibérations sur deux points inscrits à son ordre du jour : les recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires; et les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième décennie du désarmement, comme

l'a prescrit l'Assemblée générale. Durant la session de fond de 2011, la Commission devra conclure ses débats sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, qui comporte également des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

13. Le Secrétaire général et le Représentant spécial pour les affaires de désarmement ont poursuivi dans le monde entier leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération en s'adressant directement aux gouvernements, à la société civile et aux parlementaires ainsi que dans le cadre plus général d'activités de sensibilisation et d'information, écrivant des articles, des éditoriaux et des lettres. Dans la déclaration qu'il a faite lors de la session informelle du 11 janvier 2010 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué que des avancées vers un monde exempt d'armes nucléaires représentaient l'une de ses priorités stratégiques pour 2010. Le 8 décembre 2009, il a présenté un plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, où il s'est étendu sur les cinq points de sa proposition de désarmement nucléaire.

III. Informations reçues des gouvernements

14. Par une note verbale datée du 26 février 2010, tous les États Membres ont été invités à tenir le Secrétaire général informé, avant le 31 mai 2010, des efforts qu'ils ont déployés et des mesures qu'ils ont prises quant à l'application de la résolution 64/55 et concernant la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. À ce jour, le Burkina Faso, Cuba, le Japon, le Qatar et la Serbie ont répondu à cette invitation. On trouvera ci-après le texte de leurs communications. Les réponses additionnelles qui seront reçues des États Membres seront publiées dans des additifs au présent rapport.

Burkina Faso

[Original : français]
[14 juin 2010]

1. Le Burkina Faso a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
2. Le Burkina Faso a adhéré au Traité de Pelindaba, établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et au code de bonne conduite de La Haye sur la non-prolifération des missiles balistiques. L'adhésion du Burkina Faso à ces importants traités traduit son attachement ferme à la vision d'un monde sans armes nucléaires.
3. L'action du Burkina Faso en matière de lutte contre la prolifération et d'interdiction complète des essais est guidée par des principes constants :
 - Prévenir les menaces contre la paix;
 - Contribuer aux efforts collectifs pour parvenir à un monde plus sûr et à un ordre mondial plus juste fondé sur les règles du droit international;
 - Plaider pour un arrêt de la course aux armements;
 - Soutenir les efforts visant le désarmement général et complet.

4. Le Burkina Faso a créé un mécanisme national qui comprend :
- Le Secrétariat technique à l'énergie atomique (STEA);
 - L'Autorité nationale chargée de la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ANTICE);
 - L'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire.
5. Le Burkina Faso a constamment soutenu le droit de tout pays de disposer de l'énergie nucléaire à des fins civiles, pacifiques, dans le cadre de son développement socioéconomique. Concomitamment, il s'oppose au développement de programmes nucléaires à des fins militaires et aux tentatives pour acquérir des armes de destruction massive.

Cuba

[Original : espagnol]

[14 mai 2010]

1. La non-prolifération nucléaire, si importante soit-elle, n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif ultime et suprême de l'élimination totale des armes nucléaires. L'élimination totale de ces armes est le seul moyen d'éviter les catastrophes qui résulteraient de leur emploi.
2. Les États dotés de l'arme nucléaire sont tenus, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et conjointement avec les autres États parties audit Traité, de poursuivre des négociations en vue du désarmement nucléaire.
3. On estime qu'il existe actuellement environ 23 300 armes nucléaires, dont 12 000 sont prêtes à être utilisées immédiatement. La seule existence de ces armes et des doctrines dites de dissuasion nucléaire créent un climat d'instabilité et d'insécurité au niveau international. L'unique solution pour empêcher que ne surviennent de nouvelles catastrophes nucléaires est d'éliminer totalement et complètement les armes nucléaires et d'en interdire définitivement l'existence.
4. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires est sans aucun doute un document historique dans le domaine du désarmement nucléaire et constitue une base juridique à laquelle il faut donner les suites appropriées.
5. Le paragraphe e) de l'avis consultatif dispose que « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ».
6. Il ressort clairement dudit avis consultatif que les États dotés de l'arme nucléaire ont l'obligation juridique non seulement d'encourager mais aussi de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
7. Cuba estime que la conclusion d'accords de réduction des armes nucléaires stratégiques en avril 2010 entre les Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique constitue un signe positif et elle est d'avis que ces accords

devraient faire l'objet d'un instrument juridiquement contraignant qui consacrerait le caractère irréversible des mesures adoptées et en permettrait le contrôle international. De même, elle considère que ces accords ne doivent pas susciter un sentiment de triomphalisme général ni détourner l'attention de notre objectif fondamental : le désarmement nucléaire.

8. Ainsi, nous regrettons l'absence de progrès concrets dans le respect de l'engagement sans réserve pris par les États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire et que, depuis la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, la réalisation dudit objectif ait enregistré de sérieux revers.

9. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent s'engager fermement à en appliquer toutes les dispositions, ainsi que les 13 mesures pratiques visant à la mise en œuvre systématique et progressive de son article VI, en particulier l'engagement sans réserve pris par les États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire.

10. Cuba a toujours soutenu la création à titre prioritaire, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de la question du désarmement nucléaire. En tant que pays membre du Mouvement des pays non alignés, Cuba a plaidé en faveur de la réalisation de cet objectif et, à cet effet, de négociations immédiates sur un programme en plusieurs phases en vue de l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai déterminé, y compris l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires.

11. Cuba est prête pour cet exercice et estime que la position inflexible adoptée par quelques puissances nucléaires fait toujours obstacle à la constitution d'un tel comité par la Conférence du désarmement.

12. Cuba est favorable à des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle considère qu'un tel traité doit constituer un nouveau pas en avant vers la réalisation de l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires, et que par conséquent il doit obligatoirement envisager des mesures de non-prolifération mais également de désarmement nucléaire.

13. Cuba appuie la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de négocier un traité tel que celui mentionné au paragraphe précédent, sous réserve de l'adoption d'un programme de travail de ladite instance qui tienne suffisamment compte des intérêts légitimes et des priorités de tous ses pays membres.

14. En attendant de parvenir à une élimination totale des armes nucléaires, il est nécessaire d'adopter, à titre prioritaire, un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés de l'arme nucléaire s'engagent à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi contre des États non dotés d'armes nucléaires. La Conférence sur le désarmement constituerait un cadre approprié pour négocier et adopter un instrument de ce type.

15. Cuba est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux traités internationaux interdisant les armes chimiques et biologiques. Tous les ans, à l'Assemblée générale de l'ONU, Cuba appuie plusieurs résolutions qui,

directement ou indirectement, plaident en faveur de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Japon

[Original : anglais]

[27 mai 2010]

I. Attachement aux trois principes de la non-nucléarisation

1. L'État japonais demeure attaché aux « trois principes de la non-nucléarisation » qui veulent que le pays ne possède pas d'armes nucléaires, n'en produise pas et n'autorise pas leur introduction sur son territoire. Les gouvernements successifs, y compris le gouvernement actuel du Premier Ministre Yukio Hatoyama, ont à maintes reprises déclaré que le Japon continuerait de respecter ces principes.

II. Présentation de résolutions sur le désarmement nucléaire à l'Assemblée générale des Nations Unies

2. Depuis 1994, le Japon présente chaque année à l'Assemblée générale une résolution sur le désarmement nucléaire.

3. En 2009, compte tenu de l'évolution récente de la situation internationale en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le Japon a de nouveau présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Le 2 décembre 2009, l'Assemblée réunie en séance plénière a adopté ce projet à une majorité écrasante de 171 voix.

4. La situation en matière de désarmement demeure préoccupante, mais le Japon entend poursuivre ses efforts sur le plan diplomatique pour maintenir et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération fondé sur le Traité de non-prolifération nucléaire, ce qui va dans le sens de la volonté politique qu'a exprimée la vaste majorité de la communauté internationale en adoptant la résolution susmentionnée.

III. Action engagée en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

5. Le Japon attache une grande importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui est l'un des piliers du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'initiative du Japon visant à promouvoir l'entrée en vigueur du TICE a été présentée par le Ministre des affaires étrangères, M. Katsuya Okada, à la sixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, en septembre 2009. Le Japon entendait ainsi redoubler d'efforts pour inciter les États visés à l'annexe 2 n'ayant pas encore signé ou ratifié le Traité à saisir toute occasion, notamment les réunions de chefs d'État, pour accélérer la mise en place du Système de surveillance international et coopérer avec les États concernés aux fins de l'entretien des installations du Système. Dans le cadre de cette initiative, le Japon a pris un certain nombre de mesures.

6. Lorsque le Premier Ministre Hatoyama s'est rendu en Inde en décembre 2009, il a évoqué la question du TICE et en a discuté avec son homologue indien, ce qui a permis aux deux ministres d'inclure une référence au Traité dans la Déclaration conjointe qu'ils ont publiée ensuite.

7. Pour accélérer la ratification du Traité par les États visés à l'annexe II et promouvoir la création du Système de surveillance international, le Gouvernement japonais a invité en mars 2010 des délégations d'États n'ayant pas encore ratifié le Traité à visiter les installations du Système implantées sur son territoire et à procéder à un échange de vues sur le Traité avec les autorités japonaises compétentes.

8. De janvier à mars 2010, dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays en développement pour appuyer la mise en place du Système de surveillance international, le Japon a invité 11 administrateurs de divers pays, qui doivent participer à un réseau mondial d'observation sismique des essais nucléaires, à suivre une formation en la matière, leur donnant ainsi la possibilité d'acquérir les connaissances et les techniques les plus récentes dans ce domaine.

IV. Activités préparatoires en vue de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

9. Le Japon souligne qu'il importe d'entamer de toute urgence la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il fait tout son possible pour que la Conférence du désarmement sorte de l'impasse et puisse engager rapidement la négociation en vue d'un traité. À la Conférence du désarmement, en mai 2009, il a contribué avec d'autres pays à l'adoption du programme de travail, qui comprenait une décision de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En août 2009, le Japon a organisé à Genève, avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, un séminaire sur ce traité, auquel ont été invités des experts du Groupe international d'étude sur les matières fissiles (IPFM) et du Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification (VERTIC). En septembre 2009, le Japon, le Canada et les Pays-Bas ont présenté à la Conférence du désarmement, en tant que document officiel, un texte établi par le Centre intitulé « A treaty banning the production of fissile materials for nuclear weapons or other nuclear explosive devices, with article-by-article explanations » (Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, avec des explications, article par article) afin de fournir aux États membres de la Conférence du désarmement des références utiles pour la négociation future d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

10. Il est regrettable que, depuis l'adoption d'un programme de travail en 2009, les négociations n'aient pas encore véritablement commencé. À plusieurs reprises, s'adressant notamment aux ministres des affaires étrangères, le Japon a appelé divers États membres de la Conférence du désarmement à accepter d'entamer sans tarder les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En octobre 2009, le Ministre japonais des affaires étrangères, M. Okada, s'est rendu au Pakistan et a évoqué avec son homologue la possibilité de collaborer pour ouvrir les négociations à brève échéance.

V. Contribution au processus d'examen du TNP en 2010

11. Le 23 mars, les Gouvernements japonais et australien ont présenté au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un document de travail pour la Conférence d'examen de 2010 intitulé « Nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ».

12. Les Ministres des affaires étrangères australien et japonais ont confirmé que ce document faisait suite à la Déclaration commune intitulée « Un monde exempt d'armes nucléaires » publiée à l'issue de leur réunion de Perth (Australie). Le document est le fruit d'un examen attentif par les deux pays, et renvoie en même temps au rapport de la Commission internationale de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

13. La Commission, créée en septembre 2008 à l'initiative des Gouvernements japonais et australien, est une instance indépendante réunissant d'éminentes personnalités. Elle a publié en décembre 2009 un rapport contenant des recommandations et des programmes concrets, dont le document intitulé « Nouveau consensus international sur l'action en faveur du désarmement », soumis à la Conférence d'examen de 2010 pour référence.

VI. Coopération en vue de la dénucléarisation en Russie

14. Au Sommet de Kananaskis, en juin 2002, les dirigeants du Groupe des Huit (G-8) ont annoncé la création d'un Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et les matières connexes, qui vise à trouver des solutions aux problèmes de prolifération, de désarmement, de lutte contre le terrorisme et de sécurité nucléaire. Le Gouvernement japonais s'est engagé, dans ce cadre, à verser une contribution de plus de 200 millions de dollars, dont 100 millions devaient aller à un programme du G-8 visant à éliminer les excédents russes de plutonium militaire, et le restant à des projets de démantèlement de sous-marins nucléaires russes réformés. Depuis lors, le Japon a aidé la Russie à démanteler six sous-marins nucléaires réformés. En outre, sur la base de la décision de 2006, le Japon se prépare à collaborer à la construction d'une installation de stockage de compartiments de réacteurs dans la baie de Razvoynik.

15. À la suite du démantèlement de six sous-marins nucléaires réformés dans l'Extrême-Orient russe à la fin de 2009, le Japon envisage de nouveaux domaines de coopération bilatérale.

VII. Efforts visant à encourager l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

16. Depuis 1983, le Japon a invité plus de 700 participants au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement à se rendre au Japon, notamment à Hiroshima et à Nagasaki. De jeunes fonctionnaires qui seront un jour appelés à négocier des accords de désarmement ont ainsi pu constater sur place les conséquences terribles et durables de l'explosion de bombes atomiques. Le Japon continuera de contribuer à ce programme.

17. Le Japon estime que la communauté internationale doit être bien informée des effets dévastateurs des armes nucléaires. Conformément au souhait du peuple japonais que ces armes ne soient plus jamais employées, le Gouvernement japonais a aidé à plusieurs reprises des administrations locales et des organisations non gouvernementales de plusieurs pays à organiser des expositions sur la bombe atomique.

18. En 2009, en marge de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, le Japon a accueilli un séminaire sur le désarmement et la non-prolifération, et plus particulièrement sur les moyens pratiques et les outils permettant de sensibiliser l'opinion par l'éducation, ainsi que sur son rôle dans le renforcement du TNP. Un livre illustré sur la bombe atomique, intitulé *On That Summer Day* (En ce jour d'été), a été distribué aux participants.

19. En août 2009, dans le cadre de la Conférence sur les questions de désarmement, à Niigata (Japon), une séance sur le rôle de la société civile et des médias s'est tenue en présence d'éminents éducateurs.

20. Le Japon a présenté un document de travail intitulé « Promouvoir la coopération avec la société civile en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires », établi conjointement avec l'Université des Nations Unies, en vue de la Conférence d'examen de 2010. Il y était notamment proposé d'organiser un forum mondial sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui rapprocherait la société civile et les gouvernements, et de tirer parti des technologies modernes pour enregistrer électroniquement les témoignages des survivants des bombardements atomiques (Hibakusha) et les transmettre aux générations futures. Le Japon a également présenté au nom de 42 pays une déclaration commune sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération devant la Grande Commission I de la Conférence d'examen de 2010.

21. Le 3 mai 2010, premier jour de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le Japon a organisé avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU une réception et un concert en l'honneur des Hibakusha (nom donné aux personnes qui ont survécu aux bombes atomiques lancées en 1945 sur le Japon) et de l'action que ces derniers mènent auprès des jeunes pour les sensibiliser aux dangers des armes nucléaires.

Qatar

[Original : anglais]

[7 avril 2010]

1. L'État du Qatar compte parmi les pays qui ont adopté la résolution 64/55 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2009. Il a également adhéré au Traité de non-prolifération et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De même, le Qatar dénonce l'emploi et la menace d'armes nucléaires et engage instamment les pays dotés d'armes nucléaires à entamer des négociations en vue de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire.

2. Le Qatar appuie résolument les efforts déployés en vue de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive.

Serbie

[Original : anglais]
[31 mai 2010]

1. La République de Serbie a adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle respecte strictement toutes les obligations internationales qui lui incombent à ce titre et met systématiquement en œuvre sa politique de non-prolifération et d'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'essai, du stockage et de l'emploi de tous les types d'armes de destruction massive. L'application efficace des mesures de contrôle du commerce extérieur au titre de la loi sur le commerce international d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage est un élément important de ce processus.

2. Gardant à l'esprit les conclusions de la Cour internationale de Justice, selon lesquelles il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, la Serbie appuie vigoureusement tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement nucléaire. Elle soutient également toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire pour en assurer la mise en œuvre effective. En conséquence, la Serbie entend s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a pris, au niveau national, un ensemble complet de mesures à cette fin.
